

## AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2014 – 236 -

---

Pétitionnaire : EDF - GEH - groupement hydraulique  
Adresse : EDF - GEH Adour & Gaves - EDF unité de production sud ouest - groupement du val d'Azun - 65400 ARRENS MARSOUS  
Nature de la demande : survol,  
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées,  
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées  
Dossier suivi à EDF - GEH par Monsieur Laurent LAUZE

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-2,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*).

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu la convention de partenariat passée entre l'établissement public du Parc National des Pyrénées, le 15 décembre 2009, et EDF et notamment son article 3,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise EDF - GEH à organiser un héliportage et survol du cœur du Parc National des Pyrénées dans les conditions suivantes :

./..

- point de départ : DZ du plan d'Aste - Arrens Marsous (*Hautes-Pyrénées*),
- point d'arrivée : station de pompage de Gassieodat - Arrens Marsous (*Hautes-Pyrénées*),
- objet du survol : entretien courant de la station de pompage,
- nombre de rotation : deux rotations le lundi 29 septembre 2014 à compter de 9 heures.

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation.  
Le survol aller et retour se fera via la rive gauche orogénique de la vallée surtout au niveau du lac du Tech.

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour le lundi 29 septembre 2014 et la destination mentionnée en supra. En cas d'impossibilité de réaliser le survol à la date mentionnée en supra, en raison d'une météorologie défavorable, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc National des Pyrénées de la date de report.

**- article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le mardi 26 août 2014.

Gilles PERRON  
Directeur du Parc National des Pyrénées



The image shows a circular official stamp of the Parc National des Pyrénées. The text around the perimeter of the stamp reads "PARC NATIONAL DES PYRENEES". In the center of the stamp is a stylized graphic of a mountain range. To the right of the stamp, there is a handwritten signature in black ink that appears to read "G. Perron".

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*